



Calcul de montant compensatoire

Par Visiteur

Bonjour,
Pouvez vous m'indiquer le montant de l'indemnité compensatoire que je pourrais verser à mon ex-épouse dans le cadre d'un divorce par consentement mutuel.
j'ai tenu compte des paramètres suivants

17 ans de mariage
24 ans de vie commune
Ages respectifs 44 et 46
bonne santé tous les deux

retraites à venir proches de nos salaires respectifs actuels

communauté universelle des biens

3 enfants et cout moyen de 500 euros par enfant mensuel

niveau d'étude : bac plus 3 pour les deux

emplois : cadre A administratif et cadre A pédagogique de la fonction publique

salaires: 3500 net pour moi et 2500 net pour elle

Charges respectives mensuelles : 700 pour moi et 900 pour elle

patrimoines respectifs : 28 000 pour moi et 8 000 pour elle

j'ai considéré aussi qu'elle avait consacré 9 ans à l'éducation des enfants et moi aucune

Je vous remercie par avance pour le résultat et pour le détail de l'évaluation.
Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Il m'est actuellement impossible de calculer précisément le montant de la prestation compensatoire dans la mesure où celle-ci est évaluée par la juge.
On ne tient pas compte en principe, dans l'évaluation de la prestation compensatoire des enfants. Ces derniers auront droit à une pension alimentaire qui est distincte de la prestation compensatoire.

Cette dernière ne vise qu'à indemniser madame pour la perte de la qualité de vie liée à votre divorce: Il convient donc de prendre en compte: L'écart de salaire, l'écart du patrimoine, les événements prévisibles telles que la retraite.

En principe, on ne tient compte que des années de mariage et non les années de vie commune.

Et puis, si votre divorce est un divorce à l'amiable, la pension est calculée d'un commun accord entre les époux. Donc, d'autant plus difficile à évaluer.

Une bonne fourchette dans votre cas serait comprise en 8 000 euros (hors divorce pour faute) et 20 000 euros.
Une somme supplémentaire me paraîtrait quelque peu excessive.

Bien cordialement.